



MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

---

ARRÊTÉ

Réglementation temporaire du  
stationnement

Réf. : JT/JD/161.08.2022

Objet : Stationnement réservé

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la demande de M. Erwann MAGIS, en vue d'un emménagement prévu au 15 rue des sœurs Goadec à Vern-sur-Seiche ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers ;

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** : le stationnement des véhicules sera réservé le long du 15 rue des sœurs Goadec à Vern-sur-Seiche, sur 4 emplacements, le 25 août 2022 de 8h00 à 19h00.

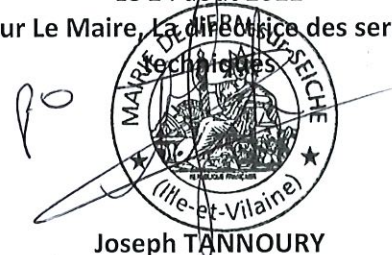
**ARTICLE 2** : la signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra respecter les règles de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 3** : la Police Municipale de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

En Mairie, à Vern-sur-Seiche

Le 24 août 2022

Pour Le Maire, La directrice des services



Joseph TANNOURY

Affiché et Publié le :